

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 14 au 28 juin 2017

ALIÉNATION D'UNE PARTIE DES CHEMINS
RURAUX N° 3 et N° 12



CONCLUSIONS

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Buf Gilbert

1) RAPPEL DU PROJET ET DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une partie des chemins ruraux situés à Jarnet (chemin n° 3) et à Paché (chemin n° 12) ne sont plus affectés à l'usage du public. La municipalité souhaite procéder à leur aliénation qui au regard de l'article L161-10-1 du Code rural et de la pêche nécessite une enquête publique préalable.

Le 17 janvier 2017, le conseil municipal après délibération approuve le lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie des chemins suscités (cf. extrait de délibération n°201-07 du 17 janvier 2107 joint au dossier).

Un arrêté municipal en date du 16 mai 2017, prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie des chemins ruraux n° 3 et 12 (cf. arrêté joint au dossier).

Un avis d'enquête a été rédigé et l'enquête publique s'est déroulée du 14 au 28 juin 2017.

Nota : la section du chemin rural n° 3 étant limitrophe avec la commune de Neuville-de-Poitou, un courrier a été adressé pour avis sur le souhait de la municipalité d'Avanton à procéder à son aliénation. Dans sa réponse (cf. courrier joint au dossier), Mme le maire précise que la commune ne dispose pas de continuité physique avec le chemin rural en question et n'émet aucune observation restrictive à la procédure d'aliénation.

2) CHRONOLOGIE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

a) Avant l'enquête publique

Une réunion de travail a été organisée le 15 mai 2017 en mairie avec Mme le maire et la secrétaire. Les modalités pratiques sur le bon déroulement de la procédure de l'enquête publique ont été fixées.

Une réunion de travail avec le délégué à l'urbanisme et la secrétaire s'est tenue le 02 juin 2017. A cet occasion, ont été vérifiés le dossier d'enquête mis à la disposition du public, l'affichage de l'avis d'enquête et la visite des lieux (chemins ruraux n° 3 et 12).

Le dossier d'enquête publique et le registre des réclamations ont été paraphés le 14 juin 2017 avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'information au public de l'enquête publique a fait l'objet :

- d'une parution dans la presse locale les 30 mai et 21 juin 2017 (quotidiens "La Nouvelle République" et "Centre Presse"),
- d'un affichage en mairie, sur les panneaux de la commune et à l'entrée et à la sortie des sections des deux chemins ruraux qui font l'objet de la procédure d'aliénation.

b) Pendant l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 14 juin 2017 (09h00) au 28 juin 2017 (12h00).

Les dossiers d'enquête et les registres des réclamations ont été mis à la disposition du public pendant les 15 jours que dura l'enquête, aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie les mercredi 14 et 28 juin 2017, de 09h00 à 12h00 conformément à l'article 2 de l'arrêté municipal du 18 mai 2017.

Les registres des réclamations ont été ouverts préalablement à l'enquête, puis clos et signés à l'expiration de la durée de l'enquête par le commissaire enquêteur conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal du 18 mai 2017.

c) Après l'enquête publique

Le certificat d'affichage ont été établi et signé par Mme le maire à l'issue de l'enquête publique.

3) RELEVÉ DES OBSERVATIONS

Le registre des réclamations n'a fait l'objet d'aucune observation, remarque ou protestation de la part du public (particuliers, professionnels, riverains, associations).

Aucun courrier, courriel n'a été remis au commissaire enquêteur.

4) CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au regard :

- des éléments du dossier qui a été présenté à l'enquête publique,
- de la position de la municipalité de Neuville-de-Poitou sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n° 3 en particulier,
- de l'absence d'observation, de réclamation, de protestations de la part de particuliers, de professionnels, de riverains ou d'associations,

j'émet **un avis favorable** au projet d'aliénation d'une partie des chemins ruraux n° 3 à Jarnet et n° 12 à Paché.

Fait à Martaisé, **le 28 juin 2017**

Commissaire enquêteur Buf Gilbert

Format papier signé